

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Budget général M57**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. L'Etat de la dette*

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour élaborer le budget 2023, la commune a étudié les dépenses et recettes de l'année 2022 en fonctionnement et en investissement.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des établissements publics chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

## a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État et des loyers, baux, redevances et concessions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les indemnités des élus, les prestations de services effectuées et les intérêts de l'emprunt en cours à payer.

Le budget 2023 en fonctionnement est arrêté à 970 618 €, équilibré en recette comme en dépenses avec la reprise de l'excédent 2022 de 322 818,32 €.

## b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement par chapitre :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
011 Dépenses courantes	470 720.57	Excédent brut reporté	322 818,32
012 Dépenses de personnel	326 073.00	70 Recettes des services	110 810.28
014 Atténuations de produits	58 148.00	73 Impôts et taxes	341 612.00
65 Autres charges de gestion courante	77 850.00	74 Dotations et participations	158 655.00
66 Charges financières	13 000.00	75 Autres recettes de gestion courante	5 000.00
Autres dépenses	1 612.00	Recettes exceptionnelles	500.00
Dépenses (écritures d'ordre entre sections)	17 769.43	Atténuations de charges (remboursements divers)	20 000.00
Virement à la section d'investissement	5 445.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	11 222.40
<b>Total général</b>	<b>970 618.00</b>	<b>Total général</b>	<b>970 618.00</b>

Détails des principales dépenses et recettes de la section :

**- Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Les prévisions du chapitre 011 sont en hausse cette année, cela est dû à l'accroissement des frais d'énergie (gaz, électricité, carburant).

**- Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Le prévisionnel de ce chapitre n'augmente pas par rapport au budget 2022. Il tient compte comme tous les ans de l'évolution de la carrière des agents, de leur rémunération ainsi que du recrutement de deux agents sur des postes permanents.

Au total, les effectifs de la collectivité sont de 9 agents titulaires et d'agents contractuels.

**- Le FNGIR :** le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Pour la commune, il s'élève à 56 148 euros et vient s'ajouter le Fonds de péréquation des ressources communales d'environ 2 000 euros.

**- les subventions : chapitre 65**

La participation au SDIS est de 21 969,38 euros

**- les intérêts de la dette : chapitre 66**

Les intérêts de la dette sont quasiment identiques à l'année précédente.

**- Le virement à la section d'investissement** (5 445 euros) finance une partie des dépenses d'investissement.

**Les éléments principaux à retenir concernant les recettes de fonctionnement :**

**- le report de l'excédent de l'exercice antérieur 002**

Il est à peu près le même par rapport au budget de 2022.

**- les produits de service : chapitre 70**

Ce chapitre comprend les concessions de cimetières, les locations de terres, les redevances d'occupation des sols (EDF, GRDF), et les redevances des services périscolaires et cantine.

**- les impôts locaux : chapitre 73**

La notification des bases prévisionnelles fait apparaître + 6,17 % pour la TFB et + 6,92 % pour la TFNB.

Les taux votés pour 2023 sont échangés par rapport à 2022, soit :

- Taxe foncière bâtie : 37.09 %
- Taxe foncière non bâtie : 54.00 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté. Le taux d'habitation est repris et porté à 10,02 %.

Le total des produits attendus pour 2023 est estimé à 229 612 €.

#### **- Les dotations de l'Etat : chapitre 74**

La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) est stable par rapport à 2022, elle est de 81 000 euros.

Les dotations comprennent aussi la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation...

#### **- Les revenus des immeubles : chapitre 75**

Il s'agit des revenus de locations appartenant à la commune, notamment du foyer communal dont l'estimation a été effectuée par rapport aux réservations.

#### **- Les recettes exceptionnelles et opérations d'ordre :**

Elles peuvent comprendre des remboursements d'assurance ou de factures, remboursement du supplément familial et opérations comptables spécifiques.

### **III. La section d'investissement**

#### **a) Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les ventes de terrain nus, les subventions d'investissement et les emprunts.

b) Le budget 2023 en investissement est arrêté à 311 884 €, équilibré en recette comme en dépenses avec la reprise de l'excédent 2022 de 204 088.79 €.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
16 Remboursement d'emprunts	20 000.00	Virement de la section de fonctionnement	5 445.00
21 Travaux de bâtiments – matériels et outillages - isolation	83 914.60	FCTVA	5 500.78
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 222.40	Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 769.43
Autres travaux (études, fonds de concours CCJ)	50 000.00	Subventions	66 080.00
		Produits de cessions (ventes de terrains)	13 000.00
Restes à réaliser N-1 (City stade, défibrillateurs et Tablettes bibliothèque)	146 747.00	Solde d'investissement reporté	204 088.79
Total général	311 884.00	Total général	311 884.00

#### Les éléments principaux à retenir concernant les dépenses d'investissement :

- **Les Immobilisations incorporelles** : Ce sont les frais d'études (isolation, ZAC, réhabilitation du foyer communal, végétalisation cour de l'école)

- **Les Immobilisations corporelles** : Ce sont les biens matériels, en l'occurrence le City Stade, les défibrillateurs, les tablettes pour la bibliothèque, matériels et outillages...

- **Remboursement des emprunts** : Le capital dû des emprunts

#### Les éléments principaux à retenir concernant les recettes d'investissement :

- **Le FCTVA** : Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée compense de manière forfaitaire la TVA sur le matériel, les travaux ...

- **les subventions** : Cette année, elles concernent les aides à percevoir relatives à l'installation du City Stade.

#### **IV. L'Etat de la dette**

Deux emprunts sont en cours (Groupe scolaire + Terrain).

Les échéances en 2023 (capital + intérêts) s'élèvent à 32 478,87 €.